

Service national des douanes — Équateur

15 avril 2020

MESURES DE L'AUTORITÉ NATIONALE DES DOUANES DE L'ÉQUATEUR POUR FAIRE FACE À L'URGENCE SANITAIRE DUE AU COVID-19

Le Service national équatorien des douanes a ordonné le maintien des procédures normales de traitement des importations, des exportations et des envois, dans le respect de protocoles sanitaires stricts, afin que les opérations commerciales internationales puissent se poursuivre normalement malgré l'état d'urgence sanitaire déclaré en raison de la pandémie de COVID-19.

L'administration des douanes a pris deux types de mesures :

1. Modèle de gestion de crise
2. Règles de facilitation des échanges applicables à l'état d'urgence sanitaire

1. MODÈLE DE GESTION DE CRISE

1.1. Table ronde pour la surveillance des échanges commerciaux :

Compte tenu de l'état d'urgence lié au COVID-19, une table ronde de facilitation des échanges a été constituée. Elle est appelée à tenir des réunions virtuelles quotidiennes et à surveiller l'évolution du commerce international.

1.2. Domaines prioritaires :

Des domaines de travail prioritaires ont été retenus sur la base du nombre d'employés nécessaire pour assurer la pérennité des opérations (face-à-face ou télétravail). Des superviseurs de haut niveau ont été désignés à la tête de ces 10 domaines retenus et ils sont habilités à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour résoudre les problèmes et coordonner le travail des fonctionnaires pour qu'une série de critères conformes aux lignes directrices de la Direction générale soient respectés.

Les dix domaines prioritaires :

- sécurité sanitaire des usagers et du personnel douanier,
- transparence et contrôle interne,
- viabilité de la gestion douanière en ligne,
- efficacité opérationnelle sur le terrain,
- assistance aux utilisateurs et traitement des requêtes,
- dons, envois de secours et de matériel importés pour faire face à la crise sanitaire,
- adoption de règlements d'urgence,

- publication quotidienne d'informations mises à jour concernant les fournitures et les stocks de matériel de soins d'urgence ; rapports aux autorités publiques,
- gestion des risques,
- communication.

1.3. Mesures prioritaires en faveur des dons et des envois de secours :

- Ouverture d'une ligne unique (0996763123) pour les procédures douanières simplifiées : dons, envois de secours et initiatives du secteur privé liés à l'état d'urgence nationale dû au COVID-19.
- Coordination avec les autorités en charge de la santé et de la qualité en vue de l'autorisation de procédures accélérées pour l'approvisionnement en produits nécessaires dans la situation d'urgence sanitaire causée par le COVID-19.

1.4. Contrôle interne et mesures d'acquisition :

- Suspension de toutes les procédures d'acquisition qui ne concernent pas l'état d'urgence national. Seule l'autorité suprême pourra décider directement de certaines exceptions.
- Gestion des dons et/ou des fonds non remboursables de manière à garantir le bon fonctionnement des services douaniers.
- Ligne de réception des plaintes pour des faits de corruption commis dans le cadre des opérations maintenues.

2. RÈGLES DE FACILITATION DES ÉCHANGES APPLICABLES À L'URGENCE SANITAIRE

Le Service national des douanes a pris 19 mesures pour faire face à la situation d'urgence provoquée par le COVID-19

1. Mise en place d'une table ronde pour la facilitation des échanges chargée d'assurer la continuité et la normalité du commerce international dans le cadre de protocoles sanitaires stricts. Cette table ronde doit réagir à l'état d'urgence sanitaire actuel par la mise en place de procédures douanières accélérées. Elle doit également coordonner les mesures de simplification des procédures sanitaires et de qualité pour les marchandises et les réactifs chimiques nécessaires en cette période de pandémie de COVID-19.

2. Attention absolue à la pérennité des échanges internationaux

- Plateforme informatique ECUAPASS : ecuapass.aduana.gob.ec.
- Appels :1800— ADUANA (238262).
- Courriel : mesadeservicios@aduana.gob.ec

3. Introduction d'exemptions dans le système Ecuapass, pour les envois et les marchandises liés à la crise sanitaire.

4. Introduction de restrictions à l'exportation de fournitures envois/produits nécessaires à l'urgence sanitaire.

5. Prorogation de 20 à 40 jours ouvrables des délais de paiement pour les opérateurs commerciaux étrangers autorisés à bénéficier du dédouanement avec paiement garanti.
6. Restructuration d'office des droits associés aux procédures de paiement qui expirent pendant l'état d'urgence décrété face au COVID-19.
7. Autorisation de soumettre des documents au format PDF (si pas de possibilité de passer par un guichet unique) dans le cadre de procédures de commerce extérieur, dont les certificats d'origine pour les exportations.
8. Présentation de garanties douanières en PDF, sous réserve d'acceptation électronique par les compagnies d'assurance.
9. Envoi de demandes au format PDF par la voie des services en place.
10. Application d'une procédure de gestion des risques pour alléger l'inspection physique des marchandises.
11. Mise en œuvre de mesures d'exception pour les contrôles physiques requérant la présence d'un opérateur commercial, sur autorisation spéciale permettant d'effectuer la procédure *in absentia* moyennant l'obtention des autorisations requises.
12. Prolongation de la durée de validité des codes des opérateurs commerciaux étrangers.
13. Prolongation de l'autorisation et de la durée des régimes douaniers.
14. Suspension des délais et des termes applicables aux procédures d'administration fiscale et aux procédures administratives qui relèvent de la responsabilité du SENAÉ.
15. Suspension des échéances et des modalités de dépôt d'objections et de recours administratifs.
16. Suspension des délais de recouvrement.
17. Suspension des délais pour l'abandon tacite et/ou définitif de marchandises.
18. Suspension des délais d'expiration et de prescription pour toute une série de démarches administratives relevant de la compétence du SENAÉ.
19. Mise en place d'une procédure spéciale pour les articles ménagers de migrants qui ont déjà passé les premiers contrôles ouvrant la voie à une autorisation de sortie, avec possibilité de validation ultérieure des observations.

Pour faire face à la situation actuelle, le Service national équatorien des douanes s'engage à et se charge de suivre les directives du président de la République, M. Lenin Moreno, tant dans le secteur de la production que dans celui de la sécurité.